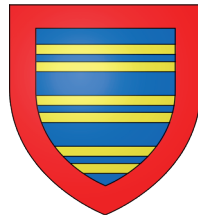


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - TERRITOIRE DE BELFORT
Plan Local d'Urbanisme de SEVENANS



4a - Annexe sanitaire

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 14 décembre 2016**

P.L.U. COMMUNE DE SEVENANS

ANNEXE SANITAIRE

CHAPITRE I - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE . Année de référence 2015

La commune de SEVENANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation en eau potable.

I.1. Ressources et capacité de production

La C.A.B. pour l'année 2015 a distribué environ 6.565.541 m³ d'eau potable.
Pour satisfaire cette demande, la C.A.B. dispose de ses propres ressources et de ressources extérieures provenant des collectivités voisines réparties ainsi :

Ressources propres :

Captage en nappe à SERMAMAGNY, proximité Savoureuse et Rhône

↳ Ressource annuelle 2015: 4.068.797 m³

Captage en nappe à MORVILLARS, proximité Allaine

↳ Ressource annuelle 2015: 353.469 m³

Ressources extérieures :

Pays de Montbéliard Agglomération (P.M.A)

- Captage sur le Doubs et traitement à l'usine de MATHAY :
↳ Ressource annuelle 2015 fournie à la C.A.B: 1.895.211 m³

Syndicat Intercommunal des Eaux de GIROMAGNY

- Captage en nappe à MALVAUX, proximité Savoureuse
↳ Ressource annuelle 2015 fournie à la C.A.B: 49.813 m³

Syndicat Intercommunal de CHAMPAGNEY

- Captage en nappe vallée de Saint Antoine à PLANCHER-LES-MINES, proximité RAHIN
↳ Ressource annuelle 2015 fournie à la C.A.B : 190.369 m³

Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas (SESN)

- Captage en nappe à PETIT CROIX et BORON
- Captage de la source de GROSNE
↳ Ressource annuelle 2015 fournie à la C.A.B: 7.882 m³

I.2. Le réseau d'eau potable de la C.A.B.

Le réseau d'eau potable de la C.A.B. est constitué des 5 sous-réseaux suivants :

- GIROMAGNY-CHAMPAGNEY,
- BELFORT,
- FEEDER DE MATHAY,
- SESN (MONTREUX-CHATEAU),
- MORVILLARS.

I.3. Le sous réseau de MATHAY

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau sont :

- le captage sur le Doubs à MATHAY (ressource P.M.A) en principal,
- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau C.A.B.) en secours.

L'eau en provenance du P.M.A est acheminée jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Belfort par une conduite Ø 600 de 23 km : le "feeder de MATHAY" depuis le réservoir de Saint Symphorien de MATHAY.

L'eau est traitée à l'usine de MATHAY selon la filière suivante :

- décantation,
- filtration sur sable,
- ozonation,
- charbon actif en poudre si nécessaire,
- chloration.

Le sous réseau de MATHAY dessert les 9 communes de ANDELNANS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS LES FORGES, DORANS, MEROUX, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS.

I.4. Le stockage

Le réservoir de Saint Symphorien qui alimente le feeder dispose d'une capacité de stockage de 15.000 m³.

Le réservoir Haut Service qui alimente le feeder en secours dispose d'une capacité de stockage de 10.000 m³.

I.5. Le réseau de distribution de la commune

La commune de SEVENANS est dotée d'un réseau de canalisations fonte, et PEHD de Ø 60 mm à 200 mm alimenté depuis le feeder de MATHAY.

I.6. Considérations générales

• **Défense incendie**

Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n°256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

- par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
- par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
- par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de Ø 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

• **Dispositions communes à tous les points d'eau :**

La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) est :

- 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie ;
- 200 m maximum en milieu urbain (ville, centre de village et bourg) ;
- 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

• **Nombre de points d'eau exigés :**

Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

Ces dispositions seront à prendre en compte lors de la définition du zonage (particulièrement pour les futures zones d'urbanisation). Le zonage ainsi défini engagera la commune qui se verra dans l'obligation d'apporter les équipements dans les quantités et qualités suffisantes, et répondant aux normes précisées ci-avant.

I.7. Desserte des zones :

I.7.1. Zones U

Les trois poteaux d'incendie situés rue de Belfort à proximité de BUT, ainsi que celui de la rue du Commandant l'Héritier présentent des débits inférieurs à 60 m³/heure, sous 1 bar.

Les parcelles constructibles ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux également publics existants ou à construire ne pourront être raccordées que moyennant l'établissement de servitudes de passage notariées pour la ou les canalisation(s) à charge de l'aménageur.

I.7.2. Zones à urbaniser

L'extension des réseaux sous le domaine public, le renforcement des réseaux amont, les équipements de suppression ou de défense incendie, tout ouvrage rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de la commune.

La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

I.7.2.1. Zone IAU "site Les Grands Champ"

Cette zone pourra être raccordée au Nord depuis la conduite de Ø 200mm existante rue de Leupe.

CHAPITRE II - LES EAUX USEES

La commune de SEVENANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

2.1. Zonage assainissement

Le zonage assainissement actuel a été approuvé le 14 décembre 2006.

Deux secteurs sont classés en zone ANC :

- les bâtiments de la zone EU à proximité des Fromentaux,
- les bâtiments du hameau de Leupe.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2012, la C.A.B procédera à la révision du zonage assainissement en prenant en compte le nouveau zonage d'urbanisme de la commune.

La carte « plan de zonage assainissement 2016 » jointe à l'annexe sanitaire délimite les secteurs d'assainissement collectif et non collectif révisés.

2.2. Les réseaux de collecte

La commune est dotée de réseaux de type séparatif.

La longueur respective de chaque type de réseau est estimée à :

- eaux usées : 6,4 km
- eaux pluviales : 2,7 km

2.3. Le traitement

Les effluents de SEVENANS sont refoulés et traités par la STEP Sud Savoureuse de Trévenans d'une capacité de 17.000 Eqh. L'ancienne station d'épuration de SEVENANS est transformée en bassin d'orage.

2.5. Desserte eaux usées

Quel que soient le classement des zones et le type de rejet, les parties constructibles ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux également publics existants ou à construire ne pourront être raccordées qu'en créant des servitudes de passage notariées pour les canalisations.

2.5.1. Zones U

Les zones U sont desservies.

Les parcelles constructibles ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux également publics existants ou à construire ne pourront être raccordées qu'en créant des servitudes de passage notariées pour la/les canalisation(s) à charge de l'aménageur.

2.5.2. Zones à urbaniser AU

L'extension, la modification ainsi que le renforcement des réseaux sous le domaine public, tout équipement rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage le cas échéant, seront à charge de la commune.

La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

2.5.3. Zone IAU "site Les Grands Champs"

La partie Nord/Ouest de cette zone pourra être raccordée au collecteur Ø 200mm existant rue de Leupe.

Toutefois, la partie Sud de la zone nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement du fait de la configuration topographique du terrain.

CHAPITRE III - LES EAUX PLUVIALES

La commune de SEVENANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

3.1. Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, entré en vigueur le 17 décembre 2009, explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-I du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées avant rejet ou infiltration.
- Afin d'éviter les problèmes d'inondations, les rétentions et leurs débits de fuite prenant en compte la surface propre du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

3.2. Caractéristiques du réseau existant

Le réseau est constitué de fossés, canalisations et bassins de rétention.

3.3. Desserte des zones

Quel que soient le classement des zones, le renforcement des réseaux en aval, l'extension des réseaux, les bassins de rétention et tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation ainsi que les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à la charge de l'aménageur.

La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Les parties constructibles ne jouxtant pas directement la voie publique supportant les réseaux également publics existants ou à construire ne pourront être raccordées qu'en créant des servitudes de passage notariées pour la(les) canalisation(s).

3.3.1. Zone U

Les parcelles ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux également publics existants ou à construire ne pourront être desservies que moyennant l'établissement de servitudes de passage notariées pour les canalisations, à charge de l'aménageur.

Pour les constructions une infiltration à la parcelle sera privilégiée.

3.3.2. Zone IAU "site Les Grands Champs"

La partie Ouest de la zone pourra être desservie avec servitude de passage sur la zone Uh (lotissement ROTH) au collecteur public existant Ø 300mm.

Un rejet au milieu naturel est possible sous réserve d'une autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau.

La partie Sud de la zone pourrait être traitée par un système de rétention permettant l'infiltration dans le terrain.

Pour les constructions une infiltration à la parcelle sera privilégiée.

* * *



PRAGMA-SCF
38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com
www.pragma-scf.com

